



## Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°2024/85



#### ARRÊTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE L'AMIRAL COURBET

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, et R 417-10 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - Livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;  
Considérant que par mesure de sécurité et pour faciliter la circulation eu égard la largeur de la rue de l'Amiral Courbet, il y a lieu d'interdire le stationnement hors cases sur celle-ci ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la commodité et sécurité de passage dans les rues ;

#### ARRÊTE

Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : RUE DE L'AMIRAL COURBET DU N°1 AU N°36

Ajouter : Réglementation 4.03.05

**VOIE OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT ET QUALIFIÉ « GENANT »**

- Hors cases de stationnement de part et d'autre de la chaussée.
- **Sauf devant les n°9, 11, 20 et 22 de cette rue.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement sur le trottoir tel que le stipule l'article R417-11 du Code de la route est considéré comme stationnement très gênant et est donc interdit sous peine de verbalisation.

**ARTICLE 3** : Les termes des articles précédents seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
  - Madame la Présidente de l'Eurométropole de STRASBOURG : Service signalisation, Service Voirie,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
  - Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 5 juin 2024